



Epura SA
Exploitation STEP de Vidy

Conditions Générales d'Achat (CGA)

Avril 2026

Document adopté par la Direction d'Epura SA
Lausanne, Suisse

Introduction

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) d'Epura SA s'inscrivent dans le cadre des pratiques d'Epura SA. Elles visent à garantir une gestion responsable, transparente et durable des acquisitions de biens, de services et de maintenance.

Epura SA, en tant que société publique, applique les principes de transparence, d'équité et de développement durable dans toutes ses relations contractuelles avec ses fournisseurs. Le présent document fixe les règles de base applicables à tous les contrats d'achat nécessaires à l'exploitation de la STEP de Vidy et complète les dispositions légales du Code des obligations (CO), de la Loi sur les marchés publics (LMP) et de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Engagement envers les fournisseurs

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Achat, le fournisseur bénéficie de la garantie qu'Épura SA :

- traite chaque partenaire avec égalité et respect, selon les principes d'un partenariat durable et équitable ;
- veille à une communication claire et honnête tout au long du processus d'achat ;
- respecte les délais de paiement convenus et assure le versement des montants dus dans les conditions définies au contrat ;
- met en œuvre un processus de suivi rigoureux afin d'assurer la conformité, la transparence et la satisfaction mutuelle.

Cet engagement réciproque vise à instaurer une relation de confiance fondée sur la responsabilité partagée entre Épura SA et ses fournisseurs, pour une collaboration efficace, éthique et pérenne.

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) régissent tous les contrats d'achat de biens et de services conclus par Epura SA, dans le cadre de l'exploitation de la STEP de Vidy.

Elles s'appliquent à tout contrat d'achat de biens et de service qui mentionne leur application, indépendamment du mode de conclusion (commande, contrat, bulletin, etc.).

Les présentes CGA prévalent sur toute condition générale ou particulière du fournisseur, sauf accord écrit contraire d'Epura SA.

Le Code des obligations suisse (CO), ainsi que la Loi sur les marchés publics (LMP) et l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) s'appliquent à titre supplétif.

2. Formation du contrat

Le contrat est réputé conclu dès envoi par Epura SA du bon de commande (confirmation écrite de commande).

Les documents contractuels font foi dans l'ordre suivant :

1. Contrat ou bon de commande ;
2. Présentes CGA ;
3. Cahier des charges ;
4. Offre du fournisseur.

Toute modification ou complément au contrat doit être confirmé par écrit par Epura SA.

3. Prix et conditions de paiement

Les prix sont fermes, exprimés en francs suisses (CHF) ou en Euro (EUR), hors TVA, pour une livraison franco de port (Incoterms DDP – Lausanne ou autre site désigné par Epura SA).

Les factures doivent être établies en format électronique (PDF) et transmises exclusivement à l'adresse : e-factures@epura.ch.

Chaque facture doit mentionner : la raison sociale exacte du fournisseur, l'adresse d'Epura SA, le numéro de commande d'Epura SA, la référence article, la description des prestations, la date de livraison, le bulletin de livraison ou de travail, la TVA séparée, les coordonnées de paiement (compte bancaire ou postal, QR-Code).

Les factures conformes aux dispositions contractuelles seront réglées dans un délai minimum de trente (30) jours.

Le délai de paiement commence uniquement à courir lorsque les factures respectent les exigences précitées.

Toute demande de paiement anticipé ou d'acompte devra faire l'objet d'un accord écrit préalable d'Epura SA. Le versement sera effectué uniquement contre la remise d'une facture accompagnée d'une garantie bancaire irrévocable et payable à première demande, ou d'une garantie d'assurance présentant les mêmes caractéristiques, couvrant intégralement le montant de l'acompte.

4. Livraison et exécution des prestations

Les livraisons doivent être effectuées aux dates convenues, complètes et conformes aux spécifications contractuelles.

La livraison doit être accompagnée d'un bulletin portant le numéro de référence du bon de commande ainsi que la mention des informations usuelles, telles que référence de l'article, quantité, documents douaniers obligatoires, etc.

La livraison n'est réputée parfaite que sur signature du bulletin d'un représentant d'Epura SA.

En cas de retard, le fournisseur est passible d'une pénalité de 2 % du prix du contrat dès la seconde semaine, puis 1 % par semaine supplémentaire, jusqu'à concurrence de 10 %.

Le fournisseur indemnise Epura SA pour tout dommage supplémentaire, même indirect, causé par le retard.

Les livraisons partielles nécessitent un accord écrit préalable d'Epura SA.

A la livraison de la fourniture, le Fournisseur joint la documentation complète y relative (mode d'emploi, certifications, fiches de sécurité, etc.). Sauf accord exprès entre les parties, la documentation est rédigée en français.

5. Qualité, conformité et garantie

Le fournisseur garantit que les biens ou services livrés répondent aux normes légales et techniques, sont exempts de défauts et conviennent à l'usage prévu.

La durée de garantie minimale est de 24 mois à compter de la réception.

En cas de défaut, Epura SA peut exiger la réparation, le remplacement, une réduction de prix ou la résiliation du contrat.

Pour le surplus, le droit en vigueur s'applique.

6. Responsabilité et assurance

Le fournisseur répond de tout dommage causé à Epura SA ou à des tiers du fait de l'exécution du contrat.

Il doit maintenir une assurance responsabilité civile et fournir une attestation sur demande.

7. Développement durable et éthique

Les dispositions relatives aux conditions de travail, en particulier à la protection des travailleurs, à la garantie de la santé, de la sécurité et de l'hygiène, l'égalité salariale entre femmes et hommes et le droit de l'environnement doivent être respectées pendant toute la durée du contrat.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des pénalités allant jusqu'à 10 % du montant du contrat et/ou la résiliation immédiate du contrat.

8. Sous-traitance

Le fournisseur ne peut recourir à des tiers ou sous-traitants qu'avec l'accord écrit préalable d'Epura SA.

Il demeure pleinement responsable de leurs actes et doit leur imposer les mêmes obligations contractuelles.

9. Conflits d'intérêt

Aux fins de prévenir les conflits d'intérêt, le fournisseur s'engage à porter immédiatement à la connaissance d'Epura SA tout lien privilégié (personnel, familial ou d'affaires) qu'il a avec du personnel d'Epura SA.

10. Confidentialité et protection des données

Toutes les informations non publiques obtenues dans le cadre du contrat sont strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées qu'aux fins de son exécution.

Le fournisseur s'engage à respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), notamment les principes généraux de traitement et de la sécurité des données.

Le fournisseur rend également attentif ses éventuels sous-traitants ou auxiliaires des exigences relatives sur la protection des données.

Toute violation de ces obligations constitue une faute grave et peut entraîner une pénalité allant jusqu'à CHF 100'000.- par infraction, sans préjudice des sanctions prévues aux articles 60 et suivants LPD.

11. Propriété intellectuelle

Les résultats, plans, études ou développements réalisés pour Epura SA deviennent sa propriété exclusive.

Les droits préexistants du fournisseur demeurent sa propriété, mais un droit d'usage illimité est accordé à Epura SA.

Le fournisseur ne peut utiliser le nom ou le logo d'Epura SA, ni mentionner sa qualité de partenaire contractuel sans autorisation écrite préalable.

12. Résiliation et sanctions

Epura SA peut résilier le contrat sans préavis en cas de violation grave, retard persistant, insolvabilité ou motif d'intérêt public.

Les prestations conformes exécutées jusqu'à la résiliation sont rémunérées au prorata.

13. Droit applicable et for

Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

Le for exclusif est fixé à Lausanne (VD).

14. Entrée en vigueur

Adoptées par la Direction d'Epura SA, le 1^{er} avril 2026, les présentes Conditions Générales d'Achat entrent en vigueur dès leur publication interne.

Elles s'appliquent à tous les contrats conclus à partir de cette date.